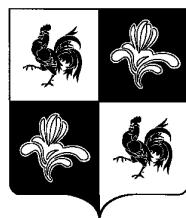


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



23 mars 2010

SESSION ORDINAIRE 2009-2010

**BULLETIN
DES
QUESTIONS ET DES REPONSES**

SOMMAIRE

Pages

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES

(Article 87.4 du Règlement)

Le ministre en charge de la Fonction publique, de la Santé et de la Formation professionnelle des Classes moyennes, M. Benoît Cerexhe

| | |
|---|---|
| Financement des pensions (n° 20 de M. Eric Tomas) | 4 |
| Statutarisation des membres du personnel (n° 21 de M. Eric Tomas) | 4 |
| Dotation 2010 de l'asbl Service social de la Commission communautaire française (n° 28 de Mme Françoise Schepmans)..... | 4 |

Le ministre en charge de la Formation professionnelle, de la Culture, du Transport scolaire, de l'Action sociale et de la Famille, du Sport et des Relations internationales, M. Emir Kir

| | |
|--|---|
| STIB et offres de Bruxelles Formation (n° 31 de Mme Françoise Schepmans) | 5 |
|--|---|

| | Pages |
|---|-------|
| II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT | |
| (Article 87.3 du Règlement) | |
| | |
| Le président du Gouvernement, ministre en charge du Budget, de l'Enseignement, du Tourisme, des Relations avec la Communauté française et la Région wallonne et des Relations internationales, M. Christos Doulkeridis | |
| Mesures prises par les écoles relevant de la Commission communautaire française en matière de suicide (n° 25 de M. Serge de Patoul)..... | 6 |
| Projet de création d'un centre de technologies avancées (CTA) sur le campus du CERIA (n° 27 de Mme Françoise Schepmans)..... | 7 |
| | |
| Le ministre en charge de la Fonction publique, de la Santé et de la Formation professionnelle des Classes moyennes, M. Benoît Cerexhe | |
| Utilisation de logiciels libres (n° 19 de Mme Caroline Persoons) | 8 |
| Plan Tandem (n° 22 de M. Eric Tomas) | 8 |
| Lavage à sec des véhicules de la Fonction publique en Commission communautaire française (n° 24 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven) | 9 |
| Mesures prises par les écoles relevant de la Commission communautaire française en matière de suicide (n° 25 de M. Serge de Patoul)..... | 9 |
| Mesures prises par l'administration relevant de la Commission communautaire française en matière de suicide (n° 26 de M. Serge de Patoul)..... | 10 |
| Position du Collège de la Commission communautaire française par rapport à l'utilisation des médicaments génériques (n° 29 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven) | 10 |
| | |
| La ministre en charge de l'Aide aux personnes handicapées, Mme Evelyne Huytebroeck | |
| Prise en charge légère dans le secteur du logement accompagné des personnes handicapées (n° 23 de M. Eric Tomas)..... | 12 |
| Absence de sous-titrage à l'usage des sourds et malentendants des programmes de Télé-Bruxelles (n° 30 de M. Vincent De Wolf) | 13 |
| | |
| Le ministre en charge de la Formation professionnelle, de la Culture, du Transport scolaire, de l'Action sociale et de la Famille, du Sport et des Relations internationales, M. Emir Kir | |
| Absence de sous-titrage à l'usage des sourds et malentendants des programmes de Télé-Bruxelles (n° 30 de M. Vincent De Wolf) | 14 |

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA SANTÉ ET
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES CLASSES MOYENNES,
M. BENOÎT CEREXHE

Question n° 20 de M. Eric Tomas du 13 novembre 2009 :

Financement des pensions.

La problématique du financement des pensions à charge de la Commission communautaire française est complexe vu l'historique de l'institution et l'intégration des personnels issus des transferts successifs de compétence ou de l'exercice de compétences vers la Cocof.

L'honorable membre peut-il m'indiquer quels problèmes subsistent et quelles dispositions doivent encore être prises afin de les résoudre, tant aux niveaux des dispositions légales que du dispositif financier, et par ceci type de personnel ?

Question n° 21 de M. Eric Tomas du 13 novembre 2009 :

Statutarisation des membres du personnel.

Le Collège a prévu de donner la priorité à la statutarisation des membres du personnel.

L'Honorable Membre peut-il m'indiquer le nombre de membres statutaires et de membres contractuels du personnel que comportent les services

internes et externes de la Cocof, leurs pourcentages et en équivalents temps plein ?

Quels sont les objectifs chiffrés du Collège pour la législature ?

Question n° 28 de Mme Françoise Schepmans du 11 décembre 2009 :

La dotation 2010 de l'ASBL Service social de la Commission communautaire française.

Il me revient que sur la base du protocole n° 2007/18, l'ASBL Service social a communiqué au mois d'août dernier le calcul de la dotation pour l'année 2010. Ce dernier s'élève à 816.000 € et comprend, comme stipulé dans ledit protocole, un montant calculé sur la base d'un forfait de 223,10 € par agent majorité de 47 % du surcoût de la quote-part des agents dans le contrat d'hospitalisation Ethias (soit respectivement 510.000 € et 306.000 €). Or, le budget des recettes et des dépenses de la Cocof pour l'année 2010 prévoit pour le service social une dotation de 725.000 € et il ne respecte donc pas le protocole en question. Pourriez-vous me communiquer les raisons de cette situation alors qu'il y avait manifestement un accord conclu avec les organisations syndicales sur ce dossier ?

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE LA CULTURE,
DU TRANSPORT SCOLAIRE, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE,
DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES,
M. EMIR KIR

Question n° 31 de Mme Françoise Schepmans
du 3 février 2010 :

La STIB et les offres de Bruxelles-Formation.

Afin de compléter mon information sur la manière dont Bruxelles-Formation contribue à ce que des Bruxellois trouvent un emploi auprès de la STIB, je souhaiterais obtenir des réponses aux questions suivantes :

- Quel est actuellement le nombre de formations dispensées par l'opérateur Cocof et qui se rapprochent directement des besoins de la société régionale de transport ?
- Combien de personnes ont suivi ces offres de stages qualifiants en 2008 et en 2009 ? De ces totaux, avez-vous des informations sur celles et ceux qui ont obtenu un emploi à la STIB ?
- Dans le cadre du récent accord de collaboration aux métiers des transports publics, signé entre Bruxelles-Formation, le VDAB et la STIB, quel est exactement le nombre de stagiaires qui sera pris en charge par l'opérateur Cocof en 2010 ? A titre de comparaison, combien seront accompagnés par le VDAB ?

II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, MINISTRE EN CHARGE DU BUDGET,
DE L'ENSEIGNEMENT, DU TOURISME, DES RELATIONS AVEC
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE ET
DES RELATIONS INTERNATIONALES,
M. CHRISTOS DOULKERIDIS

Question n° 25 de M. Serge de Patoul du 7 décembre 2009 :

Les mesures prises par les écoles relevant de la Commission communautaire française en matière de suicide.

Les statistiques en matière de suicide sont, pour ce qui concerne la Belgique, assez inquiétantes. En effet, et je me réfère ici à l'Emo-Canada Health Consumer Index (EHCI), notre pays est l'un des rares, avec la Lituanie, la Pologne, la Roumanie et Malte, à connaître une « légère augmentation » de son taux de suicide.

Ceux qui sont confrontés à un suicide dans leur environnement proche ont en général un grand désarroi et un malaise psychologique.

Les écoles peuvent être cruellement confrontées à cette situation.

Dès lors, je souhaiterais poser différentes questions aux Ministres concernés :

- Existe-t-il une procédure destinée aux directions des établissements dépendant de la Commission communautaire française pour faire face à une situation de tentative de suicide d'un de leurs élèves ?
- Si la réponse est positive, toutes les directions disposent-elles de cette procédure ?
- Quel est le nombre de tentatives de suicides ou de suicides auxquels les écoles secondaires supérieures et de promotion sociale de la Commission communautaire française ont été confrontées en 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009 ?
- Quelles sont les mesures préventives qui sont prises ?

Réponse :

Je remercie Monsieur le Député pour ses questions relatives aux mesures prises par les écoles

relevant de la Commission communautaire française en matière de suicide.

Dans un premier temps, il nous semble important de vous préciser qu'une distinction est à faire, entre les actes suicidaires commis au sein d'un établissement scolaire et ceux commis par des jeunes en âge de scolarité en dehors de l'enceinte de l'école.

Selon les chiffres en notre possession, on constate à Bruxelles qu'un adolescent sur 8.000 se suicide, dans une proportion de 4 garçons pour 1 fille. Les idées suicidaires (sans passage à l'acte) toucheraient, elles, plus d'un adolescent sur 3.

Mais, toujours selon nos informations, les suicides sont rarement commis dans l'école. En effet, dans le courant de ces 5 dernières années, les centres PMS, interlocuteurs privilégiés dans de telles circonstances, n'ont pas été appelés pour des situations de tentatives de suicide ou de suicide d'un élève.

En ce qui concerne plus particulièrement les établissements scolaires de la Cocof, les centres PMS occupent une place centrale d'interlocuteur privilégié, et à ce titre sont sollicités par les professionnels. Ils interviennent au sein des établissements, à la demande de leurs directeurs, essentiellement pour l'encadrement des élèves suite au suicide d'un camarade, gérant ainsi les questions multiples générées par la mort comme par exemple la notion de culpabilité etc.

Les centres PMS sont sensibles et développent une attention particulière à la reconnaissance des signes précurseurs, entre autres la dépression.

Le Centre de Prévention du Suicide – qui fêtera ses 40 ans en 2010 – s'est développé quant à lui, comme acteur sur le terrain et a multiplié les outils performants en matière de prévention. Il peut intervenir à la demande des centres PMS auprès des établissements à tout moment.

Sensibles à cette question, nous comptons apporter une attention particulière au renforcement du dialogue avec des professionnels de tous hori-

zons, rappeler aux directeurs d'écoles le rôle clé du centre PMS et soutenir avec l'aide du Centre de Prévention du Suicide les initiatives visant à sensibiliser et mieux former les professionnels (dont les enseignants) à la reconnaissance de signaux d'alerte.

Tout au long de 2010, le Centre de Prévention du Suicide organise un cycle de conférences et continue à proposer un éventail de services d'aides spécifiques et complémentaires qui, suivant les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, se concentrent sur, entre autres, la sensibilisation et la formation des professionnels. Nous ne manquerons pas de diffuser ces informations auprès des établissements scolaires de la Cocof et des centres PMS.

Question n° 27 de Mme Françoise Schepmans du 8 décembre 2009 :

Le projet de création d'un centre de technologies avancées (CTA) sur le campus du CERIA.

Dans une interview accordée à la presse le lundi 7 décembre dernier, vous avez confirmé l'information selon laquelle le Collège soutient la construction d'un nouveau centre de technologies avancées sur le campus du CERIA, axé sur les métiers de l'horeca.

Afin de compléter mon information sur ce dossier, pourriez-vous me communiquer des réponses aux questions suivantes :

- Quel sera l'hôte de ce futur CTA sur le campus ? En effet, l'institut Emile Gryzon est déjà certifié comme tel mais il y a aussi un autre centre d'enseignement axé sur les métiers de bouche, à savoir l'institut Roger Lambion. Qu'en sera-t-il donc dans ce projet ?
- Quel est l'agenda escompté au niveau de l'opérabilité du CTA ? La presse a cité l'année 2012 pour le fonctionnement à plein régime, mais elle a également souligné que certains ateliers seront déjà actifs en 2010.
- Pouvez-vous me communiquer la liste des partenariats qui sont déjà envisagés à l'heure actuelle avec les acteurs de l'enseignement et de la formation à Bruxelles ?

Réponse :

Je remercie Madame la Députée pour ses questions relatives à la création d'un Centre de Technologies avancées (CTA).

La création d'un CTA est une des priorités du Collège de la Commission communautaire française en matière d'enseignement. La création d'un tel outil s'avère en effet importante pour les professionnels de l'horeca qui connaissent de nombreuses difficultés à recruter du personnel qualifié et contribuera à revaloriser l'enseignement qualifiant. Un montant de 475.000 € réparti sur trois ans a donc été dégagé par la Commission communautaire française pour permettre sa création.

Le CTA trouvera sa place sur le campus du CERIA. Les équipements de pointe seront hébergés au sein de bâtiments existants et d'un nouveau bâtiment qui sera construit dans le courant de l'année 2010. Ce bâtiment sera composé de six ateliers modernes et conformes aux critères les plus récents en matière d'hygiène. Il sera également performant sur le plan énergétique.

Dans l'attente de la construction de ce bâtiment et des rénovations nécessaires dans les autres bâtiments, je peux déjà vous annoncer le lancement en début d'année 2010 d'un module relatif à la gestion par l'informatique des commandes et des additions. Les autres modules – chocolaterie, glacerie, boucherie, cuisine, boucherie – verront progressivement le jour dans le courant des années 2011 et 2012.

Le centre de technologies avancées mettra prioritairement ses infrastructures à disposition des établissements de plein exercice. Mais croyez bien qu'il entre dans les intentions du Gouvernement francophone bruxellois d'en faire bénéficier le plus grand nombre d'acteurs de formation. Ainsi, nos instituts d'enseignement spécialisé et de promotion sociale, dont l'Institut Roger Lambion, pourront bénéficier de ces infrastructures.

Par ailleurs, des partenariats seront conclus avec d'autres acteurs responsables en matière d'enseignement et de formation professionnelle. Parmi ceux-ci : Espace formation PME, Bruxelles formation, des établissements scolaires issus d'autres réseaux d'enseignement et des missions locales.

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA SANTÉ
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES CLASSES MOYENNES,
M. BENOÎT CEREXHE

Question n° 19 de Mme Caroline Persoons du 30 octobre 2009 :

Utilisation de logiciels libres.

Sous la législature 1999-2004, une proposition de résolution relative à « l'utilisation dans les administrations de la Commission communautaire française de formats de données et de protocoles de communication ouverts ainsi que de logiciels dont le code source est disponible » a été adoptée par notre assemblée.

J'aimerais aujourd'hui faire le point ce qui a été réalisé depuis lors au sein des services publics de la Cocof.

L'honorable Ministre pourrait-il m'indiquer :

1. Quels moyens ont été mis en œuvre pour équiper les administrations, les cabinets et le greffe du Parlement bruxellois de logiciels libres ?
2. Quel pourcentage du parc informatique de la Cocof est-il couvert par de tels logiciels ?
3. Quels sont, plus précisément, les services qui utilisent ces logiciels ?
4. Quelle est l'évaluation de l'utilisation de logiciels libres par les services de la Cocof ?
5. Depuis l'adoption de cette résolution, combien de personnes ont suivi une formation pour l'utilisation de logiciels libres ?
6. Des actions de sensibilisation ont-elles été réalisées afin d'encourager l'utilisation de logiciels libres ?

Réponse :

L'entièreté des ordinateurs des Services du Collège sont pourvus de logiciels libres y compris 98 % des serveurs qui sont équipés en Linux.

En plus des suites OpenOffice, les services Social-Santé, les services de l'Aide aux Personnes Handicapées disposent de logiciels spécifiques à la gestion du non-marchand, logiciels créés à l'aide de logiciels libres.

Les développements réalisés par le CIRB en faveur du SIPP, du SFPME, de la Cohésion Sociale, sont entièrement réalisés en logiciels libres. Par

exemple, le logiciel Sub Associations, primé par un Award il y a deux ans, suit la même logique.

Mis à part les formations liées aux développements précités, aucune formation spécifique à l'utilisation de logiciels libres n'a été organisée.

A chaque fois que l'occasion se présente, le personnel du service informatique sensibilise les utilisateurs à l'emploi des logiciels libres. Une salle de formation pour 10 personnes vient d'être créée par le service informatique afin de dispenser des cours.

Question n° 22 de M. Eric Tomas du 13 novembre 2009 :

Plan Tandem.

Le Collège a pris un certain nombre de dispositions afin de répondre favorablement à des demandes des travailleurs des secteurs sociaux et de la santé. Ces travailleurs souvent confrontés à des conditions de travail et des situations difficiles doivent en effet recevoir en retour une attention toute particulière.

Le Plan Tandem permet à un travailleur de 50 ans ou plus de réduire son temps de travail tout en gardant environ 80 % de son barème brut, ce qui donne de l'emploi à un jeune travailleur débutant.

L'Honorable Membre peut-il me dire où en est la réalisation de ce plan et le cas échéant le nombre de travailleurs concernés par ce dispositif ?

Quel est le nombre d'emplois actuellement créés et dans quels secteurs ?

Quels sont les secteurs non concernés actuellement par ce plan et à quels secteurs le Collège envisage-t-il de l'élargir ?

Réponse :

Dans le cadre des accords dits du non-marchand, le Collège de la Commission communautaire française a décidé de travailler sur la problématique des fins de carrière des travailleurs des secteurs du non-marchand.

En effet, il a été établi que les métiers de l'aide aux personnes et de la santé sont particulièrement astreignants et que, si les institutions et services ne peuvent se passer de l'expérience de leurs travailleurs, il n'est pas intéressant non plus, pour les services et pour les bénéficiaires, de devoir composer avec des personnes fatiguées professionnellement.

Pour rappel, à la suite de la table ronde intersectorielle du 15 mai 2007, les représentants des travailleurs et des employeurs du secteur non marchand de Bruxelles (Cocof-Cocom-Région bruxelloise) et les Ministres bruxellois des Institutions de la Région de Bruxelles-Capitale ont marqué leur accord notamment sur le principe que les partenaires s'engagent à négocier l'application du plan tandem.

Pour la Cocof, en concertation avec les partenaires sociaux, il a été décidé de commencer par les secteurs des personnes handicapées et la responsabilité de la mise en œuvre du plan tandem a dès lors été déléguée à la Ministre en charge des personnes handicapées.

Le principe du plan tandem est simple : le travailleur de 50 ans ou plus qui entre dans les conditions du crédit-temps mi-temps réduit son temps de travail de moitié. Par contre, le pouvoir subsidiant continue à subsidier complètement le travailleur aîné comme s'il était à temps plein; la moitié du salaire est donc versée au travailleur âgé pour rémunérer son mi-temps, l'autre moitié est versée à un jeune travailleur débutant dont le coût est moindre.

La différence est ainsi rétrocédée au travailleur aîné via un fonds, le fonds Old Timer dont le rôle est de capitaliser la différence entre la cotisation mensuelle de l'employeur et la prime versée au travailleur. Avec l'allocation crédit-temps, la différence barémique et son demi salaire pour ses prestations mi-temps, le travailleur aîné peut atteindre jusqu'à 80 % de son barème brut.

Sauf erreur de ma part, une convention collective a été élaborée et celle-ci a été déposée à la Commission paritaire correspondant à ce secteur. Pour plus de précision, je vous invite à prendre contact avec ma collègue en charge du secteur des personnes handicapées, Madame Huytebroeck.

Pour les autres secteurs, dont celui de la santé, les employeurs et les syndicats ne sont pas demandeurs et nous attendons l'évaluation du processus dans le secteur des personnes handicapées pour envisager une mise en œuvre dans les autres secteurs.

Question n° 24 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 1^{er} décembre 2009 :

Le lavage à sec des véhicules de la Fonction publique en Cocof.

C'est dans un souci d'écologie et d'économie que je vous adresse cette question pratique, se rapportant aux techniques utilisées pour nettoyer notamment les bus et camionnettes de transports scolaires et autres véhicules du Ministère.

Dans son magazine trimestriel de la rentrée 2009, Bruxelles-Environnement nous apprenait que la meilleure technique pour laver les voitures était le lavage à sec.

Je souhaiterais donc savoir :

- 1) Si cette technique est envisagée pour l'entretien des véhicules de l'administration ?
- 2) Votre service s'est-il déjà penché sur cette possibilité de lavage à sec ?
- 3) Cette technique de lavage à sec est-elle adaptable au gabarit des véhicules ?
- 4) Avez-vous déjà, Monsieur le Ministre, pris vos renseignements concernant le coût et l'impact environnemental positif de ce nouveau dispositif par rapport au système actuel de lavage à l'eau ?

Réponse :

La technique évoquée ne me semble pas répandue et l'offre disponible sur le marché est relativement restreinte.

Des informations sont actuellement recueillies afin d'étudier les possibilités de mise en œuvre de cette technique dans les services du Collège de la Commission communautaire française.

L'administration soumettra, le cas échéant, des propositions en la matière dès qu'elle sera en possession de tous les éléments d'appréciation.

Question n° 25 de M. Serge de Patoul du 7 décembre 2009 :

Les mesures prises par les écoles relevant de Commission communautaire française en matière de suicide.

Les statistiques en matière de suicide sont, pour ce qui concerne la Belgique, assez inquiétantes. En effet, et je me réfère ici à l'Emo-Canada Health

Consumer Index (EHCI), notre pays est l'un des rares, avec la Lituanie, la Pologne, la Roumanie et Malte, à connaître une « légère augmentation » de son taux de suicide.

Ceux qui sont confrontés à un suicide dans leur environnement proche ont en général un grand désarroi et un malaise psychologique.

Les écoles peuvent être cruellement confrontées à cette situation.

Dès lors, je souhaiterais poser différentes questions aux Ministres concernés :

- Existe-t-il une procédure destinée aux directions des établissements dépendant de la Commission communautaire française pour faire face à une situation de tentative de suicide d'un de leurs élèves ?
- Si la réponse est positive, toutes les directions disposent-elles de cette procédure ?
- Quel est le nombre de tentatives de suicides ou de suicides auxquels les écoles secondaires supérieures et de promotion sociale de la Commission communautaire française ont été confrontées en 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009 ?
- Quelles sont les mesures préventives qui sont prises ?

Réponse :

Voir la réponse de M. Christos Doulkeridis, Ministre-Président du Gouvernement, ministre en charge du Budget, de l'Enseignement, du Tourisme, des Relations avec la Communauté française et la Région wallonne et des Relations internationales, page 6.

Question n° 26 de M. Serge de Patoul du 7 décembre 2009 :

Les mesures prises par l'administration relevant de la Commission communautaire française en matière de suicide.

Les statistiques en matière de suicide sont, pour ce qui concerne la Belgique, assez inquiétantes. En effet, et je me réfère ici à l'Emo-Canada Health Consumer Index (EHCI), notre pays est l'un des rares, avec la Lituanie, la Pologne, la Roumanie et Malte, à connaître une « légère augmentation » de son taux de suicide.

Ceux qui sont confrontés à un suicide dans leur environnement proche ont en général un grand désarroi et un malaise psychologique.

L'administration de la Commission communautaire française peut être cruellement confrontée à cette situation.

Dès lors, je souhaiterais poser différentes questions au Ministre :

- Existe-t-il une procédure destinée aux directions de l'administration de la Commission communautaire française pour faire face à une situation de tentative de suicide d'un membre du personnel ?
- Si la réponse est positive, toutes les directions disposent-elles de cette procédure ?
- Quel est le nombre de tentatives de suicides ou de suicides auxquels l'administration de la Commission communautaire française a été confrontée en 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009 ?

Réponse :

En réponse à votre question, il n'existe pas de procédure destinée aux directions de l'administration de la Commission communautaire française spécifiquement prévue pour faire face à une situation de tentative de suicide d'un membre du personnel.

Cependant, le Service Interne de Prévention et de Protection au travail (SIPP) est à disposition des directions d'administration en cas de besoin pour fournir toutes les informations nécessaires.

Celui-ci a dès lors été appelé pour 2 situations de tentative de suicide durant ces 5 dernières années.

Par ailleurs, vous n'êtes pas sans savoir qu'en ma qualité de Membre du Collège en charge de la santé, j'octroie une subvention au centre de prévention du suicide et celui-ci intervient notamment pour accompagner les personnes ayant vécu un suicide ou une tentative de suicide dans leur entourage.

Le SIPP fait appel à cette association si les personnes concernées sont demandeuses.

Question n° 29 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 11 janvier 2010 :

La position du Collège de la Commission communautaire française par rapport à l'utilisation des médicaments génériques.

J'ignore si le Collège de la Commission communautaire française a déjà étudié l'idée d'encourager, via une de ses nombreuses campagnes d'informa-

tion, les Bruxellois à davantage se diriger vers l'achat de médicaments génériques plutôt que vers les médicaments originaux souvent bien plus onéreux.

J'ignore également si cette cause vous interpelle. Pourriez-vous donc m'en dire plus sur la position du Collège quant à ce sujet de santé quotidienne. Et si c'est le cas, m'informer sur vos initiatives en la matière.

Réponse :

Pour rappel, lorsqu'une entreprise pharmaceutique met au point un nouveau médicament, elle reçoit pour ce médicament d'origine un brevet. Celui-ci lui permet d'être la seule à pouvoir mettre ce médicament sur le marché.

Après l'expiration du brevet du médicament original, d'autres firmes peuvent produire une copie de ce médicament, en lui donnant un autre nom souvent basé sur le nom scientifique de sa substance active. C'est alors un médicament générique.

Celui-ci doit être enregistré par le Service public fédéral de la Santé publique, comme tout médicament. Pour cela, il doit répondre à une série de critères de qualité : il doit contenir la même substance activé que le médicament original et le même dosage (quantité de substance active par médicament), la même forme (par exemple comprimé ou gélule, sirop, ...). Son prix doit être inférieur à la spécialité originale d'au moins 30 %.

D'une manière générale les médicaments sont prescrits par les médecins et financés, s'il échoue, par la sécurité sociale.

Il existe d'ailleurs l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé (AFMPS) active dans ce domaine. Celle-ci finance notamment le Centre Belge d'Information Pharmacothérapeutique (CBIP).

La Commission communautaire française n'a pas pour mission d'intervenir en la matière, c'est le Fédéral qui est compétent. Au vu des finances de la Commission communautaire française, il ne serait vraiment pas raisonnable de financer une campagne d'information sur ce sujet.

Par ailleurs, un nombre important d'organismes diffusent des informations sur ce sujet, que ce soit le SPF Santé publique, les mutuelles.

A titre d'exemple, la Caisse auxiliaire d'assurance maladie invalidité a publié en 2008 une brochure intitulée « guide pratique des médicaments génériques » largement diffusée.

Toutes ces informations sont également disponibles sur internet.

**LA MINISTRE EN CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES,
MME EVELYNE HUYTEBROECK**

Question n° 23 de M. Eric Tomas du 13 novembre 2009 :

La prise en charge légère dans le secteur du logement accompagné des personnes handicapées.

Le Collège entend développer la prise en charge légère telle que proposée dans la législation actuelle dans le secteur du logement accompagné des personnes handicapées.

Nous savons que cette matière est particulièrement complexe et que les moyens financiers de notre institution sont limités.

L'Honorable Membre pourrait-il indiquer la liste et les types de logements accompagnés existants en Région bruxelloise ?

Quel est le nombre de places éventuellement vacantes ?

Quel est le nombre de bénéficiaires potentiels identifiés et en attente de ce type de logements ?

Comment s'exerce la coordination entre les services du Collège et les services régionaux tels que le SLRB, les Sociétés de Logement, la SDRB ... afin de faire converger un maximum d'initiatives et l'offre de logements adaptés et accompagnés pour les personnes handicapées ou les familles avec personnes handicapées ?

Réponse :

Veuillez trouver ci-dessous les éléments de réponse à la question référencée.

La notion de prise en charge légère est prévue à l'article 3, § 8 de l'arrêté du 21 septembre 2006 tel que modifié relatif à l'agrément et aux subventions des centres de jour et des centres d'hébergement pour personnes handicapées libellé comme suit : « Au sein de sa capacité agréée de base, un centre d'hébergement peut demander à réserver une partie de sa capacité à l'hébergement de personnes handicapées pour une prise en charge légère à savoir une prise en charge visant un niveau optimal d'autonomie de la personne handicapée qui sera appelée à gérer elle-même sa vie quotidienne et ses temps de loisirs moyennant un accompagnement psychosocial et éducatif centré sur l'intégration sociale et les apprentissages. Cette prise en charge plus légère se réalise au sein de « lieux de

vie autonomes ». Elle mobilise prioritairement les réseaux sociaux et les services existants non spécifiques aux personnes handicapées.

Un lieu de vie autonome est une maison, un appartement ou un logement communautaire dont le centre est propriétaire ou locataire et au sein duquel de 1 à 6 personnes handicapées d'au moins 16 ans développent un projet de vie autonome dans un cadre adapté. ».

Depuis l'entrée en vigueur de cette mesure le 1^{er} janvier 2007, deux asbl (asbl Anaïs et Tropiques) ont chacune converti 1 place de prise en charge ordinaire en 3 places de prise en charge légère soit une offre de 6 places. Cette modification d'agrément a été accordée par le Collège avec effet au 1^{er} février 2009.

Au sein de l'asbl Anaïs, les 3 places sont occupées depuis le 1^{er} février 2009.

En ce qui concerne l'asbl Tropiques, la procédure est en cours pour 3 candidats.

Par ailleurs les services d'accompagnement pour personnes handicapées peuvent être agréés pour la mission complémentaire de « logement accompagné » en vertu de l'article 10, § 1^{er} de l'arrêté du 22 mai 2008, tel que modifié, relatif à l'agrément et aux subventions accordées aux services d'accompagnement et aux services d'interprétation pour sourds. Il s'agit d'un logement mis à la disposition d'une personne handicapée accompagnée par le service, pour une durée déterminée et renouvelable, dans le but d'accroître son autonomie. Le service est propriétaire ou locataire de logements qu'il met à disposition d'au moins 3 personnes handicapées. Dans le cadre du partage de pièces communes, un logement comprend maximum 7 personnes en chambre individuelle ou en chambre pour couple. A ce jour, quatre asbl sont agréées pour cette mission : deux pour des logements de 3 à 6 personnes (La Braise pour 4 personnes, le Saham pour 3 personnes) et deux pour minimum 7 personnes (Transition pour 7 personnes et la Maison des Pilifs pour 14 personnes).

Ci-dessous, veuillez prendre connaissance de la situation d'occupation de chacun de ces services : Saham : 3/3 logements en travaux actuellement donc inoccupés, 1 demande en attente; Transition : 7/7 logements occupés, 7 demandes en attente; La Braise : 1/4 logements occupés, 0 demande en attente; La Maison des Pilifs : 9/14 logements occupés, 5 demandes en attente.

Les études relatives au logement et à l'hébergement pour les personnes handicapées à Bruxelles réalisées dans le cadre de l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées par les associations « Constellations », « La Braise », « Rassemblement bruxellois pour le droit à l'habitat » (RBDH) et « ANLH » ont permis une rencontre entre le secteur spécialisé du handicap et le secteur du logement. Des pistes très concrètes de convergence entre ces secteurs sont sur la table et ont d'ailleurs été exposées lors d'un colloque organisé ce début décembre en la présence du Secrétaire d'État au Logement.

Question n° 30 de M. Vincent De Wolf du 27 janvier 2010 :

Absence de sous-titrage à l'usage des sourds et malentendants des programmes de Télé-Bruxelles.

Depuis 1985, les Bruxellois disposent de leur propre chaîne de télévision de langue française. Chaîne d'informations pour l'essentiel, avec son journal télévisé et ses divers magazines approfondissant sa couverture de l'actualité, *Télé-Bruxelles* dispose d'une évidente mission d'information de la population de notre Région et, en près de vingt-cinq ans, est devenue d'ailleurs l'invitée quotidienne de centaines de milliers de foyers bruxellois.

L'accessibilité de ces programmes est cependant rendue difficile voire impossible à un certain nombre de Bruxellois; ceux, plus particulièrement, souffrant d'une déficience auditive qu'ils soient sourds ou malentendants.

En effet, au contraire de la RTBF mais également de son homologue flamand *TVbrussel*, les journaux d'informations de *Télé-Bruxelles* sont à ma connaissance dépourvus d'un système de sous-titrage, pourtant attendu de la part d'un média de service public. Ils ne connaissent guère non plus une diffusion traduite en langue des signes.

Nous le savons, la Belgique francophone fait figure de mauvais élève en la matière. Ainsi, une étude officieuse du « Portail pour l'accessibilité des

médias pour sourds et malentendants » relevait, en 2006, que *La Une* et *La Deux* proposent seulement 1 heure et 2 heures de sous-titrage par jour tandis qu'*Één* diffuserait, par contre, environ 6 heures de programmes soustitrés et *Ketnet/Canvas* environ 4 heures. Le même contraste se constate donc également à Bruxelles.

Ainsi, en Belgique francophone, force est de constater que les personnes sourdes ou malentendantes ne disposent pas d'un accès large aux programmes télévisuels. Pourtant, celles-ci doivent trouver leur place dans le paysage audiovisuel et des techniques existent pour le rendre accessible : sous-titrage, traduction en langue des signes, audio-description, ...

Souhaitant donner écho à une revendication plus que légitime de diverses associations de personnes à déficience auditive dont la Fédération francophone des sourds de Belgique et certain également que nous pouvons mieux faire en matière d'accessibilité des programmes télé aux personnes sourdes et malentendantes, j'aimerais vous poser les questions suivantes :

- Existe-t-il des obstacles particuliers au sous-titrage de certains programmes de *Télé-Bruxelles*, dont à tout le moins de son journal d'informations ?
- De quels instruments et moyens dispose le Collège de la Cocof afin de faciliter voire d'imposer un tel sous-titrage ? Le contrat de gestion de *Télé-Bruxelles* dispose-t-il d'objectifs en matière d'accessibilité pour les personnes sourdes et malentendantes ?
- Une difficulté budgétaire existe-t-elle ? Si oui, pouvez-vous la quantifier.

Réponse :

Voir la réponse de M. Emir Kir, ministre en charge de la Formation professionnelle, de la Culture, du Transport scolaire, de l'Action sociale et de la Famille, du Sport et des Relations internationales, page 14.

**LE MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE LA CULTURE,
DU TRANSPORT SCOLAIRE, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE,
DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES,
M. EMIR KIR**

Question n° 30 de M. Vincent De Wolf du 27 janvier 2010 :

Absence de sous-titrage à l'usage des sourds et malentendants des programmes de Télé-Bruxelles.

Depuis 1985, les Bruxellois disposent de leur propre chaîne de télévision de langue française. Chaîne d'informations pour l'essentiel, avec son journal télévisé et ses divers magazines approfondissant sa couverture de l'actualité, *Télé-Bruxelles* dispose d'une évidente mission d'information de la population de notre Région et, en près de vingt-cinq ans, est devenue d'ailleurs l'invitée quotidienne de centaines de milliers de foyers bruxellois.

L'accessibilité de ces programmes est cependant rendue difficile voire impossible à un certain nombre de Bruxellois; ceux, plus particulièrement, souffrant d'une déficience auditive qu'ils soient sourds ou malentendants.

En effet, au contraire de la RTBF mais également de son homologue flamand *TVbrussel*, les journaux d'informations de *Télé-Bruxelles* sont à ma connaissance dépourvus d'un système de sous-titrage, pourtant attendu de la part d'un média de service public. Ils ne connaissent guère non plus une diffusion traduite en langue des signes.

Nous le savons, la Belgique francophone fait figure de mauvais élève en la matière. Ainsi, une étude officieuse du « Portail pour l'accessibilité des médias pour sourds et malentendants » relevait, en 2006, que *La Une* et *La Deux* proposent seulement 1 heure et 2 heures de sous-titrage par jour tandis qu'*Één* diffuserait, par contre, environ 6 heures de programmes soustitrés et *Ketnet/Canvas* environ 4 heures. Le même contraste se constate donc également à Bruxelles.

Ainsi, en Belgique francophone, force est de constater que les personnes sourdes ou malentendantes ne disposent pas d'un accès large aux programmes télévisuels. Pourtant, celles-ci doivent trouver leur place dans le paysage audiovisuel et des techniques existent pour le rendre accessible : sous-titrage, traduction en langue des signes, audio-description, ...

Souhaitant donner écho à une revendication plus que légitime de diverses associations de personnes à déficience auditive dont la Fédération francophone des sourds de Belgique et certain également que nous pouvons mieux faire en matière d'accessibilité des programmes télé aux personnes sour-

des et malentendantes, j'aimerais vous poser les questions suivantes :

- Existe-t-il des obstacles particuliers au sous-titrage de certains programmes de *Télé-Bruxelles*, dont à tout le moins de son journal d'informations ?
- De quels instruments et moyens dispose le Collège de la Cocof afin de faciliter voire d'imposer un tel sous-titrage ? Le contrat de gestion de *Télé-Bruxelles* dispose-t-il d'objectifs en matière d'accessibilité pour les personnes sourdes et malentendantes ?
- Une difficulté budgétaire existe-t-elle ? Si oui, pouvez-vous la quantifier.

Réponse :

Vous m'interrogez sur les causes de l'absence de sous-titrages pour les sourds et malentendantes dans les programmes de *Télé-Bruxelles* et sur l'intention éventuelle de remédier à cette situation.

En accord avec la Fédération francophone des sourds de Belgique (FFSB) et l'Association des parents d'enfants déficients auditifs francophones (APEDAF), *Télé Bruxelles* est tenue de veiller à ce que les personnes sourdes ou malentendantes puissent suivre confortablement ses émissions d'actualité (traduction gestuelle ou en sous-titrage d'un minimum de 12 minutes de son émission d'information quotidienne ou d'un condensé hebdomadaire de celle-ci). D'abord soutenue par un subside particulier, cette mission a été conférée à la chaîne lors de la mise en place d'un contrat de gestion, et elle fut maintenue dans le nouveau contrat conclu en 2009 par la Ministre Françoise Dupuis.

Télé Bruxelles travaille actuellement à la mise sur pied d'un nouveau programme d'information sous-titré destiné au public sourd et malentendant. Conformément à l'article 12 du contrat de gestion, la formule privilégiée est celle d'un condensé hebdomadaire de l'actualité. Il a été élaboré en collaboration avec la Fédération francophone des sourds de Belgique (FFSB), dont l'expertise est indispensable pour valider les solutions proposées.

Il s'agira d'une émission hebdomadaire d'actualité toute en images d'une douzaine de minutes, qui sera diffusée le week-end dans la tranche horaire 17 heures-18 heures, et ensuite rediffusée. Elle proposera un survol des événements marquants de

la semaine écoulée, ce qui représente plus qu'une compilation dans la mesure où ils doivent être sélectionnés de manière pertinente, mis en perspective et contextualisés. En outre, tout sujet d'actualité ciblant plus particulièrement la problématique de la surdité trouvera sa place dans cette émission.

L'originalité de ce programme est que, contrairement au passé, le sous-titrage sera intégré dans la diffusion, et non masqué dans le télétexte. D'une part, parce que la diversité des diffuseurs et les difficultés liées au passage de l'analogique au numérique ne garantissent plus à Télé Bruxelles la maîtrise de cette technique, d'autre part, parce qu'il s'agira d'une manière d'attirer l'attention sur la présence d'un public sourd et malentendant, et l'importance qu'il y a à lui assurer un accès à l'information.

En effet, l'émission sera clairement présentée comme un programme adapté pour les personnes souffrant de tels handicaps. Par son contenu elle intéressera le public entendant comme malentendant, mais la permanence du texte écrit agira comme un rappel de ce que tous ne sont pas égaux devant le droit à l'information. Subsidiairement, le sous-titrage présentera aussi un intérêt pour le public – important à Bruxelles – qui maîtrise mal le français et est désireux de l'apprendre.

La production de cette nouvelle émission n'est tributaire que des délais de livraison, d'implantation et de test d'un nouveau dispositif de sous-titrage, le système auparavant utilisé par Télé Bruxelles étant irrémédiablement en panne. Le lancement est prévu pour la période de Pâques, il sera naturellement annoncé à l'antenne et par voie de presse.

Enfin, l'émission sera également visible sur les sites internet de Télé Bruxelles et de la FFSB.

0310/1201
I.P.M. COLOR PRINTING
☎ 02/218.68.00